



PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX DE L'AVEYRON

Groupe de travail

« Anticiper la gestion des déchets de crise »

Réunion du 7 octobre 2014

**L'AVENIR,
L'AVEYRON**



Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND)



➤ Définition :

- C'est un document de planification territoriale qui a pour objet de coordonner l'ensemble des actions en vue d'assurer la gestion des Déchets Non Dangereux qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés.
- Le Conseil Général assure un travail d'animation dont le but est d'atteindre les objectifs en s'appuyant sur les collectivités territoriales détentrice de la compétence « collecte » et du SYDOM qui est en charge de la compétence « traitement ».

Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND)



➤ Périmètres concernés

▪ En terme de territoire :

L'ensemble du territoire **moins** les communes adhérant à la communauté de communes de Figeac (Capdenac-Gare, Causse et Diège, Asprières, Salvagnac Cajarc, Sonnac)

Plus 2 communes du Lot rattachées à la CC du Villefranchois (Laramière et Promilhanes).

▪ En terme de déchets :

- **déchets des ménages** : ordures ménagères, collecte sélective (emballages ménagers, papiers, verre).
- **déchets occasionnels** : déchets verts, encombrants.
- **déchets des collectivités** : déchets verts, déchets de nettoyage, assainissement.
- **déchets non ménagers** (administrations, entreprises).

Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND)



➤ Ses objectifs

- **Orienter la politique** en matière de collecte et de traitement des déchets.
- **Fixer les objectifs locaux** pour :
 - Prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets,
 - Organiser le transport de déchets et le limiter en distance et en volume,
 - Valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou production d'énergie,
 - Organiser l'élimination des déchets à l'échelle du territoire,
 - Assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique.
- **Anticiper la prévention et la gestion des déchets issus de catastrophes naturelles.**

➤ Définition d'un déchet post catastrophe

- **Un déchet post-catastrophe naturelle** est un déchet produit suite à l'apparition soudaine d'un événement naturel sur le territoire des collectivités, EPCI et communes adhérentes.
- **Ces déchets correspondent aux matériaux, objets et dépôts**, qui à la suite d'une catastrophe naturelle, sont impropres à la consommation, inutilisables en l'état, susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement, la santé humaine et la salubrité publique ou de porter atteinte à la biodiversité.
- **En fonction de la nature du déchet**, un déchet post-catastrophe pourra être classé comme **dangereux ou non dangereux**.

Les déchets issus de catastrophes naturelles



➤ Définition d'un déchet post-catastrophe

- La gestion de ces déchets recouvre les déchets générés par la catastrophe ainsi que les déchets produits habituellement, dont la prise en charge doit être assurée malgré les perturbations engendrées par la catastrophe.

Il est à noter que les déchets d'accidents technologiques sont exclus du périmètre PPGDND





➤ Contexte réglementaire

Le Code de l'Environnement précise que le plan doit présenter :

- **la description de l'organisation** à mettre en place pour assurer la gestion des déchets en situation exceptionnelle risquant d'affecter l'organisation normale de la collecte ou du traitement des déchets, notamment en cas de pandémie ou de catastrophe naturelle exceptionnelle.
- **l'identification des zones** à affecter aux activités de traitement des déchets dans de telles situations.



➤ Des responsabilités juridiques partagées

▪ Code Général des collectivités territoriales :

- **Les Communes ou EPCI** sont responsables de la gestion des déchets des ménages (Art L. 2224-13)
- **Le Maire**, dans le cadre des pouvoirs de police doit assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique (Art. L 2212-2)

▪ Code Général de l'environnement :

Tout producteur ou détenteur de déchets:

- est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion
- est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchets est transféré à des fins de traitement à un tiers
- s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge



➤ Des responsabilités juridiques partagées

- **Le PREFET** : Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile (SIRACEDPC ou SPIDPC)

Ce service constitue l'interface entre les services nationaux et zonaux de sécurité civile et le Préfet du département.

- **Les Eco organismes** :

Les cahiers des charges des éco-organismes intègrent désormais les déchets post catastrophes rendant obligatoire la prise en charge des déchets endommagés dès lors qu'ils sont triés.

La gestion des déchets issus de catastrophes naturelles



➤ Quels intervenants ?

▪ Les intervenants ayant obligation d'agir :

Les services techniques municipaux ou de l'intercommunalité, leurs prestataires pour la collecte, le regroupement, le traitement des déchets, les éco-organismes et les producteurs et détenteurs de déchets

▪ Les intervenants n'ayant pas obligation d'agir :

Les retours d'expérience montrent que les pompiers, la protection civile, l'armée, la croix rouge, des associations humanitaires comme le secours populaire ou le secours catholique, des associations de protection de l'environnement et des entreprises spécialisées mandatées par les assurances participent et aident à l'évacuation des déchets et du nettoyage des habitations.

La gestion des déchets issus de catastrophes naturelles



➤ Quels intervenants ?

▪ Les responsables financiers :

Les communes ou les intercommunalités, les producteurs et détenteurs de déchets et les éco-organismes, conformément à leur agrément assurent le coût de la gestion des déchets de situations exceptionnelles dont ils ont la responsabilité

PLANIFIER pour une meilleure anticipation et coordination de la gestion des déchets issus de catastrophes naturelles

➤ Objectifs de la planification

✓ **Evaluer le gisement des déchets exceptionnels afin de :**

- décrire l'organisation à mettre en place pour assurer la gestion des déchets,
- Identifier les zones ou sites de stockage temporaires potentiels,
- Prévoir l'orientation des flux vers les zones de traitement disposant de capacités disponibles,
- Évaluer de manière réaliste les moyens de collecte et de transport mobilisables pour acheminer les flux de déchets.

Planifier la gestion de ces déchets



➤ Objectifs de la planification

- ✓ **Réaliser l'inventaire des zones propices au stockage temporaire** : inventorier les zones adaptées au stockage des déchets produits par les catastrophes naturelles et les pandémies;
- ✓ **Gérer les flux de déchets et les moyens de traitement**
 - Évaluer si les installations de collecte et de traitement sont situés dans des zones à risque.
 - Évaluer l'accessibilité des installations .
 - Identifier « des zones à affecter aux activités de traitement des déchets en situations exceptionnelles (**Plans de continuité d'activités internes**)



Etat des lieux des situations exceptionnelles en AVEYRON



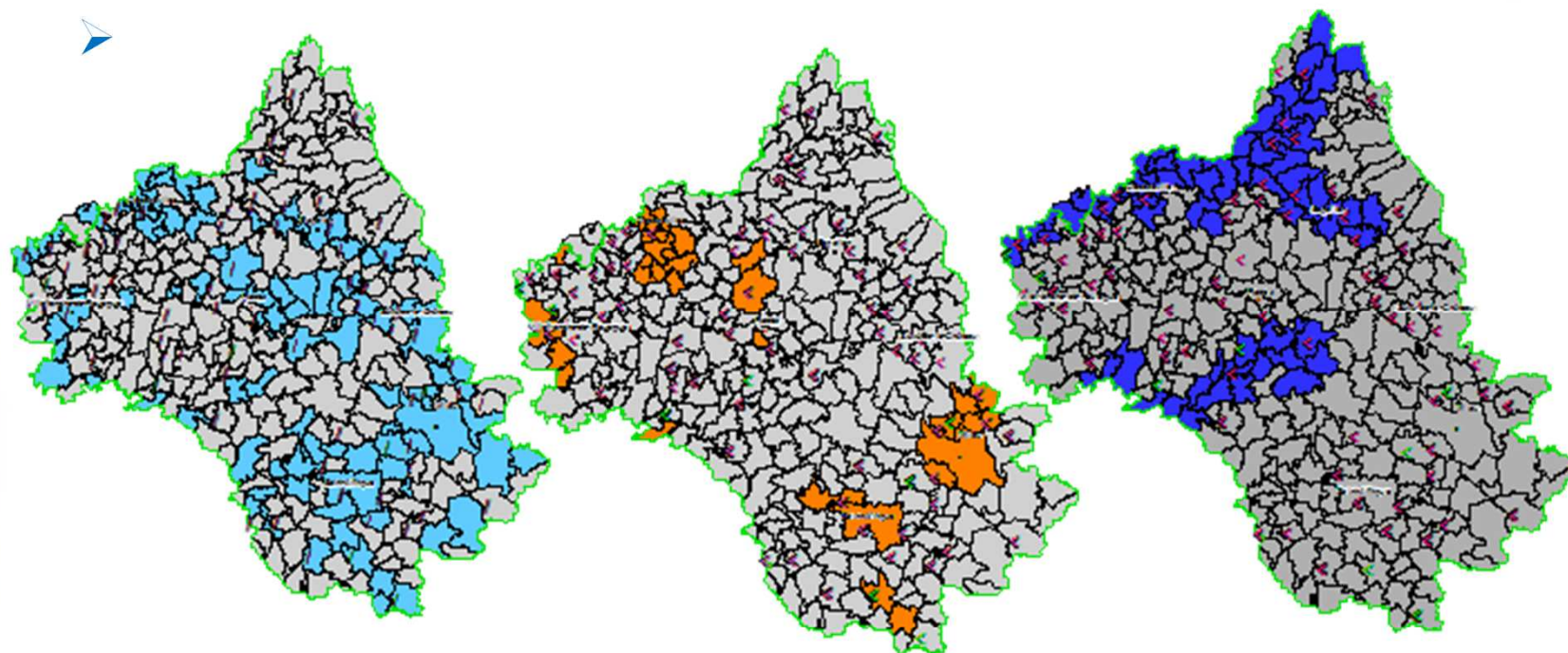
➤ Identification des phénomènes

S'appuyant notamment sur le dossier départemental des risques majeurs de la Préfecture de l'Aveyron, il est recensé 5 types de situations exceptionnelles susceptibles d'intervenir sur le territoire du plan

- Les mouvements de terrain et chutes de roches (36 communes)
- Les séismes (147 communes)
- Les ruptures de grands barrages (65 communes)
- Les inondations (99 communes)
- Les tempêtes et intempéries (zone du plan)



Etat des lieux des situations exceptionnelles en AVEYRON



■ Communes concernées par le risque inondation

■ Communes concernées par le risque de rupture d'un barrage

■ Communes concernées par le risque mouvement de terrain

■ Présence d'une installation de traitement en projet

■ Présence d'une installation de traitement existantes

Etat des lieux des situations exceptionnelles en AVEYRON



➤ Risques potentiel en matière de gestion des déchets

Les communes pourvues d'équipements de gestion des déchets et pouvant être impactées par un accident majeur :

Risques \ Equipements	Mouvements de terrain	Grands Barrages	Inondations
Quai de transfert	Aubin Millau Saint-Affrique	Aubin Sainte-Genève	Aubin, Belmont, Millau, Saint-Affrique, Villefranche-de-Rouergue
Centre de tri	Millau		Millau
ISDND			Villefranche-de-Rouergue
Déchèteries			Millau Saint-Geniez-d'Olt (en limite) Saint-Affrique (en limite)

Etat des lieux des situations exceptionnelles en AVEYRON



➤ Impacts en matière de déchets :

- Arrêt total ou partiel de la collecte
- Indisponibilité des installations de traitement
- Gestion d'une grande quantité de déchets





Les organisations prévues par le plan

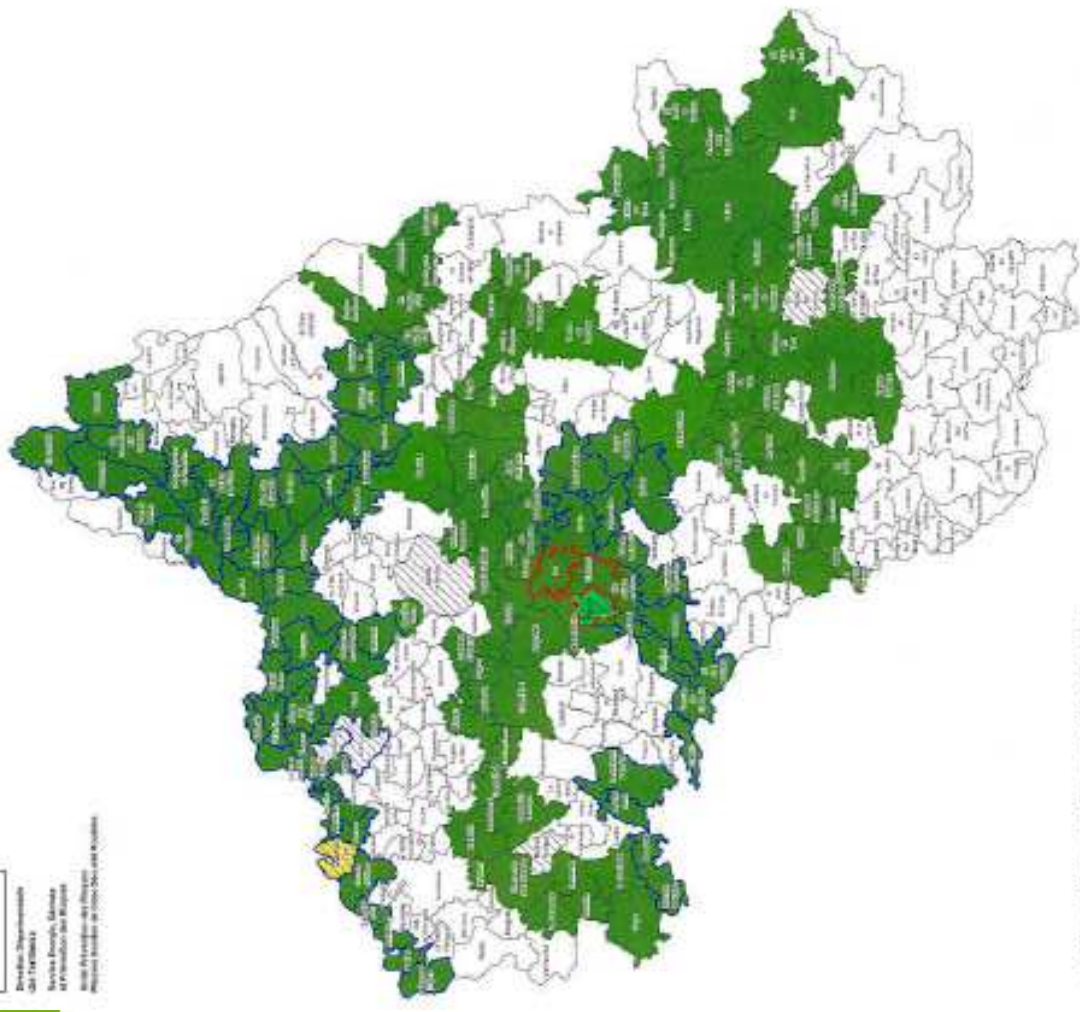


➤ Les communes

- Devront disposer d'un **Plan Communal de Sauvegarde (145 réalisés sur 151 obligatoires) avec un volet déchets**

Le PCS est l'outil opérationnel de gestion de crise au niveau de la commune, il détermine les mesures de sauvegarde et de protection et recense et met à jour les moyens disponibles, les modalités d'alerte et les consignes de sécurité.

Celui-ci devra intégrer un volet « déchets » incluant toute les étapes nécessaires à la gestion rigoureuse des déchets post catastrophe (aucun PCS n'a intégré cette démarche)



L'Etat d'avancement des plans communaux de sauvegarde est défini de la manière suivante pour les communes classées dans l'un des catégories de communes à plan particulier d'aménagement et de développement (C.P.P.A.D.) : voir état pour plus de détails.

Les communes à plan particulier d'aménagement et de développement (C.P.P.A.D.) sont classées dans le tableau ci-dessous (voir page 20 du P.P.A.D.).

C.P.P.A.D. en cours d'élaboration (en cours de validation) (100%)
 C.P.P.A.D. en cours de mise en œuvre (100%)
 C.P.P.A.D. en cours de validation (100%)
 C.P.P.A.D. en cours de validation (100%)
 C.P.P.A.D. en cours de validation (100%)
 C.P.P.A.D. en cours de validation (100%)





➤ Les intercommunalités

▪ Les communes aveyronnaises ont toutes transféré la compétence « collecte des déchets » au niveau d'une intercommunalité. Cette dernière est donc susceptible :

- d'apporter un soutien matériel et humain important, notamment par la mise à disposition de contenants spécifiques sur le territoire impacté.
- de prendre en charge la fourniture des contenants et le traitement des déchets collectés dans le cadre de contrats déjà existants avec des prestataires notamment en lien avec les déchèteries



➤ Les intercommunalités:

Elles devront :

- S'assurer de la continuité du service collecte notamment via les déchèteries.
- **Réaliser un Plan de Continuité d'activités**
- Fournir les éléments d'inventaire aux communes pour l'élaboration du PCS



➤ Le SYDOM

- **La compétence traitement ayant été transférée au SYDOM 12.**

Celui-ci pourra apporter son soutien sous 3 formes :

- **mobilisation des quais de transfert** comme sites intermédiaires de stockage (regroupement , orientation),
- diffusion aux communes et intercommunalités des **consignes de tri et d'évacuation des déchets**,
- **prise en charge des déchets post-catastrophes** depuis les sites de stockage intermédiaires jusqu'à l'entrée des **centres de traitement**.



Les organisations prévues par le PPGND



➤ Le SYDOM

- devra établir un **plan de continuité d'activités** qui :
 - détaillera l'organisation du dépôt des déchets post catastrophes sur les sites intermédiaires.
 - établira les **consignes de tri et d'évacuation** envisagées après une situation de crise

- **communiquer ces informations aux communes** notamment l'inventaire des sites ainsi que les consignes de tri afin qu'elles puissent les intégrer dans les PCS,



➤ La Préfecture

- Dès lors que l'évènement dépasse les limites communales ou que le maire reste inactif, c'est le préfet du département qui est désigné comme autorité de police
- Le plan ORSEC départemental doit analyser les risques et leurs effets potentiels et doit donc prévoir un dispositif opérationnel pour y faire face

Le PPGDND propose que des dispositions d'organisation et d'information en matière de gestion des déchets soient reprises dans le plan ORSEC de la Préfecture en précisant notamment les sites intermédiaires de stockage potentiels et le rôle de chacun des acteurs.



Une démarche opérationnelle à mettre en place



➤ **Le Groupe de Travail doit :**

- Préciser les moyens à mobiliser pour inciter les divers acteurs à réaliser ces objectifs
- Déterminer les modalités de mise en œuvre de ces recommandations
- Établir un calendrier

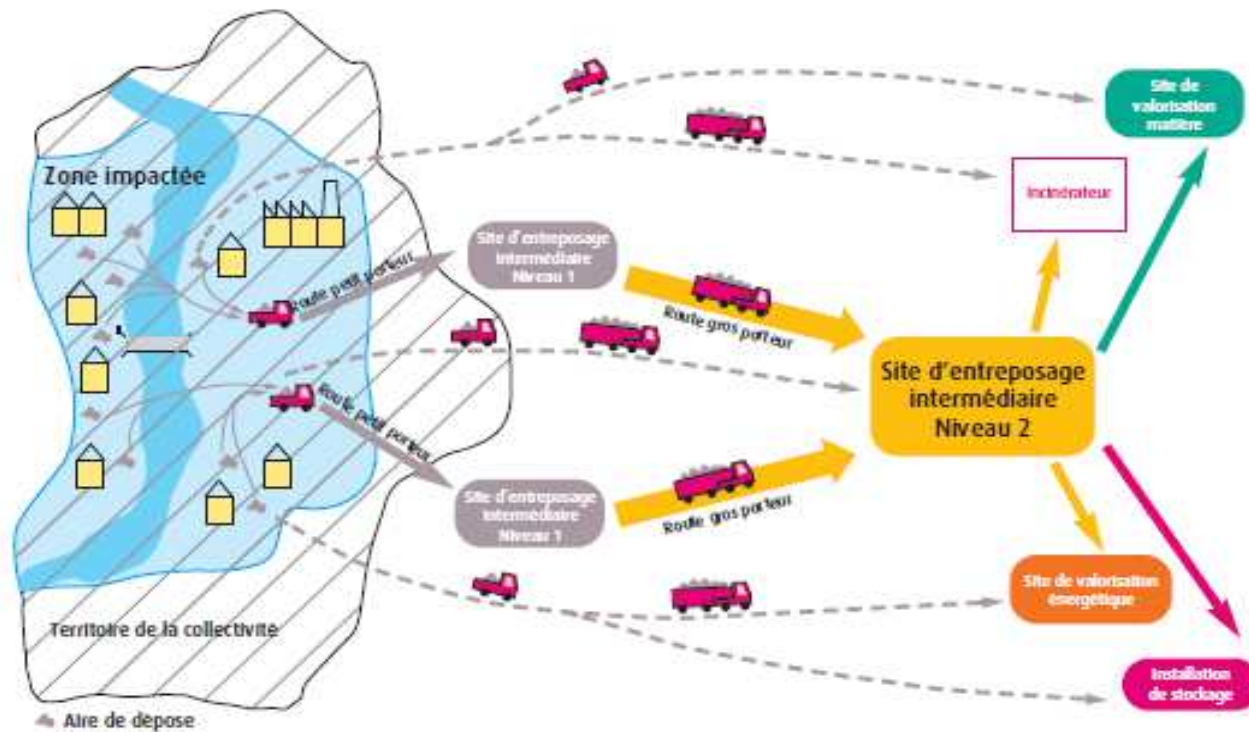




- MERCI DE VOTRE ATTENTION

L'illustration 1 présente le fonctionnement du système de gestion des déchets post-catastrophe.

Illustration 1 : de la collecte au traitement des déchets post-catastrophe





Une démarche opérationnelle à définir



L'accord cadre entre les collectivités et les entreprises pour les prestations de gestion des déchets post-catastrophe

- Un accord cadre est un marché public qui définit les termes généraux d'un besoin pour une période donnée .
- L'accord cadre est alloti et multi-attributaire
- L'accord-cadre précise:
 - La nature des déchets accueillis et éventuellement les critères d'acceptation
 - Les capacités de réception au moment d'un scénario catastrophe
 - Les délais d'intervention
 - Les traitements réalisés
 - Le devenir des déchets
 - Les zones prioritaires de collecte des déchets
 - Les moyens humains